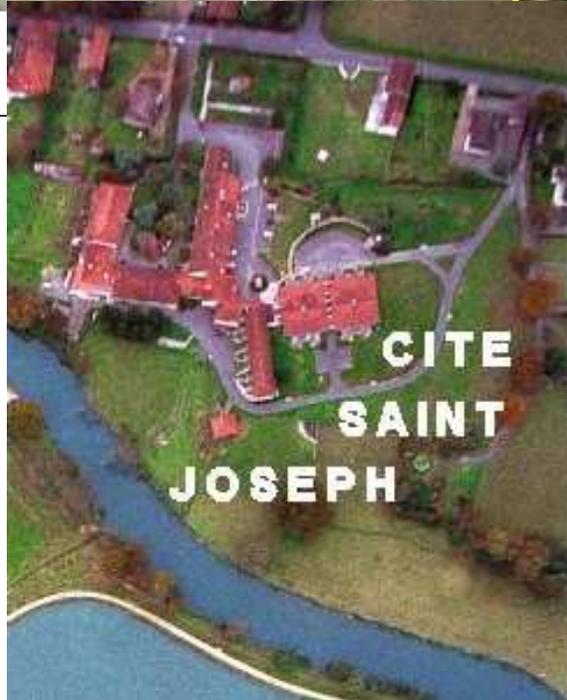
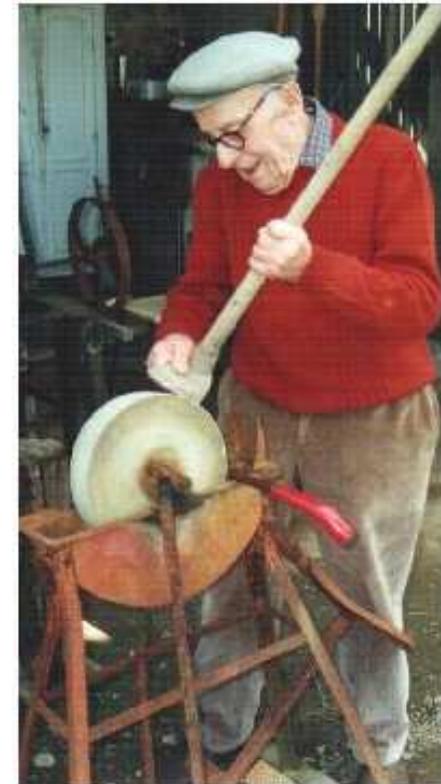


# LIVRET D'ACCUEIL DE LA CITE ST JOSEPH PLAISANCE DU GERS



La Cité vue d'avion



Edition 2006

# BIENVENUE A LA CITE



## ☀ Article VIII - Préserver l'autonomie et prévenir

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## ☀ Article IX - Droit aux soins

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## ☀ Article X - Qualification des intervenants

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## ☀ Article XI - Respect de fin de vie

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## ☀ Article XII - La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## ☀ Article XIII - Exercice des droits et protection juridique de la personne

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés, non seulement ses biens, mais aussi sa personne.

Ceux qui initient ou qui appliquent une mesure de protection ont le devoir d'évaluer ses conséquences affectives et sociales.

## ☀ Article XIV - L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

Lorsqu'il sera admis par tous que les personnes âgées dépendantes ont droit au respect absolu de leurs libertés d'adulte et de leur dignité d'être humain, cette charte sera appliquée dans son esprit.

# CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

## *Article I - Choix de vie*

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## *Article II - Domicile et environnement*

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins. Son confort moral et physique, sa qualité de vie doivent être l'objectif constant, quelle que soit la structure d'accueil.

## *Article III - Une vie sociale malgré les handicaps*

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société. Toute personne âgée doit être informée de façon claire et précise sur ses droits sociaux et sur l'évolution de la législation qui la concerne.

## *Article IV - Présence et rôle des proches*

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes. La vie affective existe toujours, la vie sexuelle se maintient souvent au grand âge, il faut les respecter.

## *Article V - Patrimoine et revenus*

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles. Il est indispensable que les ressources d'une personne âgée soient complétées lorsqu'elles ne lui permettent pas d'assumer le coût du handicap.

## *Article VI - Valorisation de l'activité*

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à garder ses activités.

## *Article VII - Liberté de conscience et pratique religieuse*

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

**Avant Propos**



p. 2

**UNE MAISON**



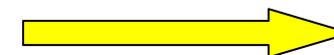
p. 3

**UNE DIRECTION**



p. 7

**UNE SERVICE  
HOTELIER**



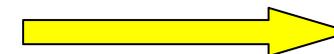
p. 9

**UN SERVICE  
SOIGNANT**



p. 11

**UNE VIE STIMULANTE**



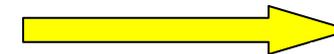
p. 13

**L'ACCUEIL – LE  
DEPART**



p. 17

**DES  
RESPONSABILITES**



p. 21

## **AVANT - PROPOS**

Ce petit livret, mis gracieusement à votre disposition pour faire connaissance avec la Cité St Joseph et pour organiser votre séjour parmi nous, tient lieu de "Règlement Intérieur" de notre établissement.

Il s'accompagne d'un Contrat de Séjour conclu entre Vous et/ou votre Représentant légal et l'Association gestionnaire.

Il n'est jamais facile de choisir l'entrée dans une Maison de Retraite. Sachez que vous trouverez à la CITE ST JOSEPH confort, convivialité, sécurité et sérénité. L'Etablissement vous offre une Vie sociale et une Animation qui vous permettront de combattre l'ennui, la solitude, l'isolement et le repli sur soi.

Avec votre entrée à la CITE ST JOSEPH, vous conservez bien sûr tous vos droits de citoyens, vous gardez le maximum d'habitudes et votre séjour n'est jamais définitif. Il peut être temporaire, de courte ou longue durée.

Depuis 1985 la CITE ST JOSEPH participe également au soutien à domicile des Retraités du canton de PLAISANCE-DU-GERS, grâce à notre implication dans l'association d'Aide à Domicile ADOM -TRAIT d'UNION.

Nous exigeons de toute l'équipe Courtoisie, Ecoute, Compétence. Avec votre collaboration, l'ensemble du Personnel et des Bénévoles pourront rendre votre séjour le plus agréable possible.

Nous comptons sur votre compréhension et votre coopération, celle de vos familles et amis pour que continue à régner à la CITE ST JOSEPH un excellent esprit.

La liberté de chacun s'arrêtant au moment où elle gêne autrui, la vie en communauté impose certaines contraintes. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

Votre logement privé vous garantit de toutes façons un chez-soi où vous pouvez vous isoler lorsque vous en ressentez le besoin.

**Bon séjour à la CITE ST JOSEPH !**

**Le Directeur.**



Si une course ponctuelle et un geste exceptionnel de remerciement, de sympathie ou d'affection effectué à l'occasion d'évènements particuliers (Par exemple : étrennes, petit pourboire ou cadeau de faible valeur) peuvent éventuellement être acceptés, les achats de biens, les prêts d'argent et de cartes bancaires, les procurations, l'utilisation de votre chéquier, les dons et legs sont absolument interdits sous peine de nullité, sauf autorisation de justice.

En cas de tels projets, il est donc hautement souhaitable que vous en parliez à la Direction de l'Etablissement qui vous aidera à en résoudre les difficultés juridiques et déontologiques.

## **SECURITE**

Pour votre sécurité et celle des autres, il est strictement interdit :

- d'allumer des bougies ou de fumer au lit,
- de modifier ou bricoler une installation électrique,
- d'utiliser des appareils de cuisson ou de chauffage à gaz,
- d'entreposer des produits inflammables,
- d'utiliser des couvertures chauffantes,
- de jeter dans les WC des ordures ou des couches susceptibles d'obstruer les canalisations,
- de poser un verrou interne à votre porte d'entrée, ce qui empêcherait une intervention d'urgence dans votre logement,
- de détenir une arme.

Des plaques chauffantes électriques peuvent être utilisées avec l'accord de la Direction mais n'oubliez pas de les éteindre après leur utilisation.

Si vous êtes témoin ou si vous causez un début d'incendie, prévenez immédiatement un membre du Personnel ou de la Direction de l'Etablissement et évacuez le lieu du sinistre.

Si vous êtes en étage et si vous ne pouvez évacuer les lieux, enfermez-vous dans votre logement, calfeutrez et humidifiez votre porte et manifestez vous aux fenêtres.

# **UNE MAISON**

La Maison de Retraite CITE ST JOSEPH, fondée par la Congrégation des Soeurs de Charité de Notre Dame du Bon et Perpétuel Secours, a été créée en vue d'accueillir, de soigner et d'assurer la Sécurité de toutes Personnes Agées ayant besoin d'assistance morale, spirituelle et humanitaire.

## **HISTORIQUE**

- 1934 - Achat à la famille ECOMARD d'un terrain avec maison et dépendances par la Congrégation du Bon et Perpétuel Secours.
- 1935 – 1936 - Installation progressive des religieuses venant de NICE ou de l'école libre de MARCIAC.
- 1950 – 1960 - Construction des bâtiments Ouest sur les anciennes dépendances de l'exploitation agricole
- 1968 – 1970 - Construction des bâtiments communautaires puis des Studios du Foyer Nord.
- 1972 - Habilitation à accueillir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.
- 1982 - Convention Soins Courants.
- 1984 - Gestion de la Cité St Joseph par une association à but non lucratif.
- 1985 - Création d'une section de Cure Médicale.
- 1989 - Extension non importante et Ascenseur.
- 1993 – 1994 - Construction de 16 logements type Pavillons à l'Ouest du Foyer Nord et aménagement du Parc.
- depuis 1996 - Rénovation progressive des Studios puis Chambres.
- 2001 - Mise aux normes de la Cuisine
- janvier 2004 - Signature de la Convention Tripartite avec le Conseil Général et la DDASS.
- 2004 - Mise aux normes incendie de la dernière partie de l'établissement. Avis favorable de la commission de sécurité.

## **SITUATION GEOGRAPHIQUE**

Située à 59 Km d'AUCH, chef-lieu du département du Gers et capitale des Gascons, PLAISANCE-DU-GERS est une bastide fondée en 1332, qui a gardé ses deux places à arcades.

# DES RESPONSABILITES

PLAISANCE-DU-GERS est le chef-lieu d'un canton essentiellement peuplé d'agriculteurs, qui ont su conserver, malgré les exigences des techniques modernes, le charme du pays Gascon : la beauté et le calme des paysages gersois, les vieilles pierres, la bonne table, le repos et le temps de vivre.

## DESCRIPTIF

Bien que situés dans un cadre verdoyant de 4 hectares, les bâtiments rénovés ou neufs de la Cité St Joseph ne se trouvent qu'à 200 mètres du centre-ville. Cette situation privilégiée vous permet de bénéficier du dynamisme de l'activité commerciale, sanitaire, sociale et culturelle de PLAISANCE-DU-GERS.

Les rives de l'Arros, affluent de l'Adour, les bâtiments de la Cité St Joseph et les espaces verts constituent un ensemble harmonieux et accueillant.

Les bâtiments destinés à l'hébergement sont de plain-pied, parfois sur 2 niveaux, avec ascenseur.

Disposés en étoile, ils sont reliés les uns aux autres par de larges couloirs et un ascenseur.

La Cité St Joseph dispose actuellement de 84 lits répartis dans 11 Chambres à 2 lits, 31 Chambres individuelles et 31 Studios.

## ESPACES PRIVES

La CHAMBRE, d'une surface de 20 m<sup>2</sup> ou plus, comprend : une pièce principale + un sanitaire séparé + souvent équipée d'une douche, parfois d'une loggia.

Le PETIT STUDIO, d'une surface de 25 m<sup>2</sup> environ, comprend : une pièce principale + une cuisinette + une salle de bains avec WC et bidet + une loggia et un jardinet.

Le GRAND STUDIO, d'une surface de 47 m<sup>2</sup>, comprend : un coin séjour + un coin repas + une cuisinette + une chambre séparée + une salle de bains avec WC + une loggia et un jardinet.

Tous les logements sont équipés de prises Télévision et électriques de 220 V, d'une ligne téléphonique personnelle (France Télécom), d'un appel Malade, de placards et de rideaux.

## RESPONSABILITE CIVILE

Vous pouvez garder ou souscrire votre propre contrat d'assurance. Veuillez simplement en informer l'Etablissement.

Si vous avez avec vous un animal de compagnie, vous devez souscrire une assurance pour les dommages qu'il peut causer.

## SECURITE DES BIENS

La CITE ST JOSEPH est une structure ouverte accessible à tout le monde. Il est donc recommandé de prendre certaines précautions.

Chaque logement peut être fermé à clef et possède un lieu ou un meuble où vous pouvez enfermer vos biens et vos papiers importants.

Vous pouvez également déposer votre argent, vos objets précieux ou vos valeurs personnelles au coffre de l'Etablissement.

## GRATIFICATIONS, DONNÉS ET LEGS

Nous vous engageons à être d'une extrême prudence dans toutes les situations où intervient une question d'argent avec les membres du Personnel de la CITE ST JOSEPH.

Les articles 909 du Code Civil et 209 bis du Code de la Famille et de l'Aide Sociale présument que tous dons, legs et prêts d'argent consentis par des Personnes Agées ont été obtenus par harcèlement ou au moyen de manoeuvres répréhensibles. Dès lors, ces transactions et acquisitions peuvent être annulées à tous moments par les tribunaux.

Sont exceptées les libéralités faites en reconnaissance d'un service rendu.

Pour éviter les soupçons, les litiges, les agissements malhonnêtes qui perturberaient gravement la qualité du service et le climat de confiance nécessaire dans toutes relations d'aide entre vous et les membres du personnel, nous vous engageons vivement à parler de toute question d'argent avec la Direction ou la Présidence de l'Association gestionnaire.

## DECES

La Direction tiendra au courant les personnes dont vous aurez précisé les coordonnées, de l'aggravation de votre état de santé.

En cas de décès, elles seront avisées le plus rapidement possible.

Toutes les volontés exprimées par le défunt seront scrupuleusement respectées.

Le Représentant légal du défunt accomplira toutes les formalités liées à ses funérailles. Les frais occasionnés ne pourront être à la charge de la CITE ST JOSEPH.

Les Familles qui le souhaitent, pourront faire célébrer les obsèques religieuses dans l'Etablissement.

Les effets personnels du défunt seront restitués à son Représentant légal qui disposera d'une semaine pour libérer le logement.



N°132 283

ACCUEIL  
HEBERGEMENT  
RESTAURATION  
ANIMATION  
SOINS  
REPAS A DOMICILE

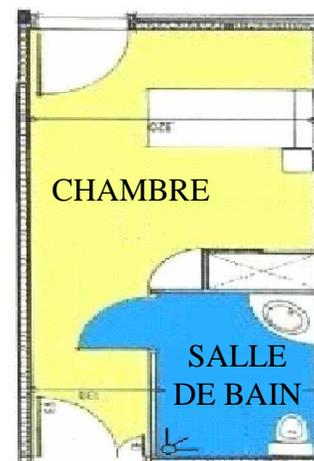
Tous les logements peuvent être meublés par nos soins mais il est préférable pour vous de le faire avec vos propres meubles. Vous pouvez aménager ou décorer votre logement comme vous l'entendez sans toutefois y faire de dégradations.

En raison des normes de sécurité auxquelles l'Etablissement est soumis, toute installation, notamment électrique, doit être réalisée par le Service d'Entretien de la CITE ST JOSEPH après accord de la Direction.

## ESPACES COMMUNS

La Cité St Joseph met à votre disposition :

- 2 groupes de Salles de bains et WC collectifs
- une Salle à manger
- une Cuisine
- une Buanderie – lingerie
- une Boutique
- une Grande Salle de détente
- une Salle de réunions
- 2 salons (Bibliothèque)
- un Ascenseur
- une Salle d'Ergothérapie et Soins de Pédicure



Entrée

Chambre  
20 m<sup>2</sup>

## Petit studio

25 - 30 m<sup>2</sup>



Le prix de journée prend effet le jour de l'arrêté du Conseil Général pour l'année en cours jusqu'à l'arrêté de l'année suivante. Sa modification annuelle vous est communiquée individuellement. Il est payable tous les mois au Bureau d'Accueil avant le 15 du mois considéré. Il est conseillé aux Résidents d'effectuer auprès de leurs établissements bancaires les opérations nécessaires pour un virement ou un prélèvement automatique des frais mensuels de séjour.

### **DEPART**

En entrant à la CITE ST JOSEPH, vous gardez la liberté de choisir la durée de votre séjour. Cela est d'autant plus vrai que l'Etablissement pratique l'hébergement temporaire pour répondre à des besoins tels que :

- l'isolement provisoire d'une Personne Agée du fait de l'absence de son entourage,
- une situation passagère de crise avec son entourage,
- une convalescence légère faisant suite à une hospitalisation,
- une alternative à une hospitalisation,
- un meilleur confort durant la mauvaise saison,
- etc...

### **A VOTRE INITIATIVE**

Vous pouvez mettre fin à votre séjour en respectant les conditions précisées dans le contrat de séjour.

### **A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE**

A ce jour, la CITE ST JOSEPH n'a pas les moyens de maintenir dans ses murs les personnes qui fuguent et présentent un danger pour eux-mêmes et leur entourage à la suite de détériorations intellectuelles importantes constatées par le Médecin consultant. Les faits seront portés à la connaissance du Conseil de la Vie Sociale qui donnera son avis sur le maintien ou le départ du Résident concerné.

Sauf cas d'urgence, un préavis de 1 mois sera respecté par l'Association gestionnaire qui utilisera cette période pour s'efforcer de trouver une solution au devenir dudit Résident, en concertation avec les parties concernées.



## Grand studio

47 m<sup>2</sup>

## AIDE SOCIALE - ALLOCATION LOGEMENT ou AIDE PERSONNALISEE AU LOGEMENT – A.P.A.

Sous condition de ressources, l'Allocation Logement ou l'Aide Personnalisée au Logement peut vous aider à payer les frais de séjour.

L'Aide Sociale vous est attribuée par le Conseil Général si vos revenus ne permettent pas de couvrir l'intégralité des frais d'hébergement à la CITE ST JOSEPH. Les ressources prises en compte sont celles figurant sur votre déclaration de revenus.

L'Aide Sociale met en cause l'obligation alimentaire des collatéraux et des descendants jusqu'au 3ème degré. L'Aide Sociale est récupérable par le Conseil Général.

Si vous bénéficiez de l'Aide Sociale, la CITE ST JOSEPH percevra en vos lieux et places l'intégralité de vos revenus qui sera remise au Département. 10 % de ces revenus vous seront restitués pour votre argent de poche.

Pour instruire rapidement le dossier, vous devrez fournir au Bureau dans la mesure du possible : les talons de mandats ou l'avis annuel de tous les organismes qui vous versent des avantages Vieillesse et les revenus pour lesquels vous avez été imposé au titre de l'année précédente, ou un certificat de non imposition.

Le directeur de la CITE ST JOSEPH est habilité à percevoir directement l'ensemble de vos revenus, y compris l'Allocation Logement, soit à votre demande, soit lors du non acquittement de votre contribution pendant 3 mois au moins.

Afin d'éviter d'éventuelles difficultés ultérieures de recouvrement, une provision peut être versée durant la période allant de votre entrée à la CITE ST JOSEPH jusqu'à la décision de la commission départementale d'aide sociale. Le montant de cette provision est déterminé par le directeur de l'établissement.

## **PRIX DE JOURNEE**

Le prix de journée est proposé annuellement par le Conseil d'Administration de l'Association gestionnaire jusqu'à l'arrêté définitif du Conseil Général du Gers. Des précisions sur le contenu et l'évolution du prix de journée peuvent vous être données au Bureau d'Accueil ou lors des réunions du Conseil de la Vie Sociale.

# **U N E D I R E C T I O N**

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La CITE ST JOSEPH est gérée par une Association loi 1901 à but non lucratif.

L'Assemblée Générale élit un Conseil d'Administration de quinze membres rééligibles qui choisissent un Bureau composé des :

- Président
- Vice-présidents
- Secrétaire et son adjoint
- Trésorier et son adjoint

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois et prend ses décisions à la majorité des voix.

## **DIRECTION**

M.DELOR, Directeur nommé par le Conseil d'Administration, est chargé par délégation d'exécuter ses délibérations, d'assumer les fonctions de gestion, d'administration générale, de direction du Personnel, de direction technique et d'animation.

Il est responsable des relations publiques avec l'administration, les collectivités locales, les différents intervenants, les résidents et leurs familles.

## **SECRETARIAT – COMPTABILITE**

Mme DUCASSE et M. DELOSTE assurent le secrétariat et la comptabilité de la Cité St Joseph.

Ils sont également chargés de l'accueil, des relations avec les résidents et leurs familles.

## **AIDES ADMINISTRATIVES**

La Direction et le Secrétariat peuvent vous recevoir ou se rendre dans votre logement afin de vous conseiller, de vous aider à résoudre vos problèmes administratifs et d'accomplir certaines formalités à votre place.

Ils assurent la distribution du courrier et sont à votre disposition pour les autres opérations postales.

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président

## DIRECTION GENERALE

Directeur

Comptable

Secrétaire

SECRETARIAT  
RELATIONS  
EVALUATION  
FONCTIONNEMENT

Médecin coordonnat.

Infirmière référente

### HEBERGEMENT

MENAGE / HYGIENE

Maîtresses de maison  
Agents de service d'hygiène

RESTAURATION

Cuisiniers  
Aides cuisinières

LINGERIE

Lingères

ENTRETIEN

Agent d'entretien  
Agent espaces verts

### VIE SOCIALE

ACTIVITES DE LOISIRS

Animateur  
Maîtresses de maison  
Bénévoles

ANIMATION SPECIFIQUE

Ergothérapeute  
Aides soignantes

CULTE

Religieuses  
Aumônier

### SOINS

MEDICAL

Médecin coordonnateur  
Médecins traitants

PARAMEDICAL

Infirmières salariées  
Infirmières libérales  
Ergothérapeute  
Kiné / Pédicure

SOIGNANT

Aides soignantes  
Gardes malades

# L'ACCUEIL - LE DEPART

La CITE ST JOSEPH est un E.H.P.A.D : Etablissement Hébergeant des personnes âgées dépendantes. Elle accueille, dans la limite des places disponibles, toutes les personnes seules des deux sexes ou les ménages âgés d'au moins 60 ans. En cas d'inaptitude au travail médicalement constatée, des personnes de moins de 60 ans peuvent également être admises.

Un dossier de pré-inscription est demandé pour apporter les précisions médicales de la personne qui s'inscrit. le médecin coordonnateur et son équipe évaluent les possibilités de prise en charge du futur résident. Après leur entrée, la CITE ST JOSEPH s'efforce de garder les Résidents dont l'état de santé s'altère en cours de séjour.

L'admission est prononcée en fonction de l'ordre d'inscription, de rapprochements familiaux et de la proximité du canton de PLAISANCE dont les Retraités demeurent évidemment prioritaires.

## ADMISSION

Le Directeur prononce votre admission à l'issue d'une procédure souhaitable de préparation à l'entrée qui consiste à des visites réciproques, à la CITE ST JOSEPH et si possible chez vous, et après la constitution d'un dossier administratif qui comprend :

- une fiche de renseignements délivrée par l'Etablissement,
- la photocopie de votre Livret de Famille,
- votre carte Vitale + son Attestation + carte Mutuelle,
- le Contrat de Séjour dûment signé,
- vos Titres de Pension,
- un RIB ou RIP,
- votre dernière Déclaration d'impôt et Avis ou non d'imposition,
- un justificatif d'Assurance Responsabilité Civile si nécessaire.

Nous vous rappelons que vous devez apporter vos draps, vos serviettes et votre linge personnel marqués à votre nom, vos produits et affaires de toilette, un thermomètre (le mercure est interdit), un bol et une cuillère.

## **CONSEIL DE LA VIE SOCIALE**

Le CONSEIL de la VIE SOCIALE vous permet d'être mieux informé sur la vie de la CITE ST JOSEPH et de participer activement à son fonctionnement.

Il a pour mission de proposer à l'Association gestionnaire les mesures à prendre en votre faveur. C'est devant lui que sont portées notamment vos doléances et vos suggestions.

Le CONSEIL de la VIE SOCIALE est composé de quatre collègues de représentants : Résidants, Familles, Personnels, Association gestionnaire.

Les réunions ont lieu une fois par trimestre à 16 H.



## **UN SERVICE HOTELIER**

### **BUANDERIE – LINGERIE – COUTURE**

Des employées assurent l'entretien de votre linge et de vos vêtements personnels, à condition qu'ils soient marqués au nom entier dès votre entrée à la Cité St Joseph pour éviter les pertes.

### **HYGIENE – ENTRETIEN**

Le ménage et la réfection des lits peuvent être effectués tous les jours ouvrables de 8H à 12H. Votre participation est souhaitée.

Des employés assurent l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la Cité St Joseph.

### **RESTAURATION**

Sous la responsabilité des cuisiniers MM. CHANTREAU et DARTIGAUX, des employés vous garantissent une bonne table avec un menu confectionné sur place.

Le Petit-déjeuner est servi chez vous vers 8H.

Les repas sont servis à la salle à manger à 12H et 19H mais peuvent être servis un peu plus tôt dans votre logement si votre état de santé l'exige.

Les dérogations et les régimes prescrits par votre médecin traitant sont respectés.

Le jour même, des employées vous proposent un remplacement au menu prévu pour tenir compte de vos goûts.

Une boîte à suggestions, les représentants des Résidants, les employés et le directeur sont à votre disposition pour recueillir vos avis et vos propositions en matière de restauration ou autre. Un Conseil de vie Social formé de résidants, de famille de résidants, d'employés et de membre du Conseil d'Administration se tient 2 fois par an.

A 15H30, une collation vous est servie dans la grande salle.

En acquittant une somme modique et en informant préalablement le service, vous pouvez inviter à déjeuner ou à dîner les personnes de votre choix.

Le menu sera celui du jour mais vous avez la possibilité de l'améliorer comme vous l'entendez.

Service  
restauration



Service  
Hygiène



Service  
Entretien

Cuisinier

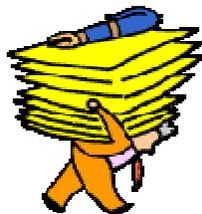


Un badge avec le  
nom de la personne :

Chaque membre du  
personnel a son nom  
sur son vêtement.



Infirmières



Service administratif



Aides soignantes

Animateur



Service lingerie



- Visite d'amitié par des Bénévoles
- Diaporama, Vidéo, Conférence, Spectacle...
- Rencontre Inter générations
- Cuisine, Atelier dégustation, Repas à thème...
- Défilé de mode, Chapeaux...
- Redécouverte du goût, des odeurs, de fruits et légumes...
- Séances de Maquillage, Soins de mains...
- Billard, Loto, Thé dansant...
- Vivre au rythme des Fêtes et des Saisons
- Eco musée, Mini ferme, Animaux, Jardinage
- Sortie d'un jour, repas au Restaurant, Rencontres...
- Pèlerinage à LOURDES
- Séjour-vacances de 4 jours
- ...

Une association de Maisons de Retraite de l'Ouest du département dénommée « RESO » a été constituée afin que vous puissiez bénéficier de sortie avec des résidents d'autres établissements.

La CITE ST JOSEPH fête le jour anniversaire des résidents qui le désirent.

De grandes fêtes et de grands repas sont organisés annuellement et attirent de nombreuses personnes extérieures.

Une bibliothèque est mise gratuitement à votre disposition.

Un téléviseur grand écran est installé dans la Grande Salle.

Le réseau vidéo interne CITE + vous propose de suivre la plupart des animations sur votre téléviseur personnel dans le cas où vous êtes contraint de demeurer dans votre logement.

## ANIMATION RELIGIEUSE

La CITE ST JOSEPH respecte strictement toutes les opinions, laisse toute liberté de culte, mais elle refuse toute propagande.

Vous avez la possibilité de faire appel en permanence à un prêtre catholique, qui célèbre la messe tous les samedis à 17 H.

Les Religieuses de la Congrégation des Soeurs de Charité de Notre Dame du Bon et Perpétuel Secours assurent un accompagnement apprécié des Résidents, notamment en fin de vie, et apportent leur précieux concours à la vie de l'Etablissement.

## **PARTICIPATION**

Pour prévenir toute perte d'autonomie, le Personnel de la CITE ST JOSEPH s'empressera de vous aider à faire mais répugnera à faire à votre place.

Vous êtes chaleureusement invité à continuer vos occupations favorites, à faire valoir vos compétences dans la vie quotidienne, voire à en faire profiter l'Etablissement.

L'aide notable, apportée à la CITE ST JOSEPH par une participation régulière à des tâches quotidiennes, peut éventuellement être évaluée et déduite des frais de séjour.

Vous êtes également invité à améliorer la vie sociale de l'Etablissement en participant aux activités qui vous conviennent et en exprimant vos suggestions ou vos critiques constructives lors des réunions ou dans la boîte prévue à l'entrée de la grande salle.

## **ANIMATION**

Pour stimuler la vie sociale naturelle que chacun crée en vivant ou en intervenant à la CITE ST JOSEPH, plusieurs activités occupationnelles sont proposées quotidiennement par les animateurs de l'Etablissement, avec l'aide de membres du Personnel et de nombreux Bénévoles.

Le programme hebdomadaire qui vous est remis ou les affichages ponctuels porteront à votre connaissance des animations telles que :

- Atelier de Lecture pour malvoyants et malentendants
- Atelier d'Activités Manuelles
- Atelier de Maintien en forme physique
- Atelier de Jeux de société et de Cartes
- Atelier Revue de presse
- Atelier Evocation - Mémoire - Histoire locale.
- Sortie au Marché, Démarches Administratives, Promenade

## **UN SERVICE SOIGNANT**

Par décret du 26 avril 1999, la tarification des Etablissements Hébergeant des Personnes Agées a été divisée en trois parties :

- un tarif Hébergement qui recouvre les prestations n'ayant aucun lien direct avec la perte d'Autonomie et le Soins (Accueil hôtelier, Restauration, Entretien, Animation, Administration),

- un tarif Dépendance qui comprend l'ensemble des prestations d'Aide et de Surveillance aux personnes ayant perdu tout ou partie de leur autonomie. Il existe trois niveaux de tarif correspondant au degré de dépendance évalué avec la grille AGGIR qui classe les personnes en 6 catégories (Groupe Iso-Ressources), de 1 à 6 par ordre décroissant de Dépendance. Tous les Résidents acquittent le tarif GIR 5-6. Le Conseil Général verse directement à la Cité Saint Joseph sous forme forfaitaire l'autre partie du tarif Dépendance dans le cadre de l'APA Etablissement (Allocation Personnalisée à l'Autonomie).

- un tarif Soins, payé par l'Assurance Maladie, qui prend en charge les soins de base et la rémunération des personnels attachés à l'Etablissement, c'est-à-dire le Médecin coordonnateur, les Infirmières et les Aides Soignantes, ainsi que la fourniture de petits matériels et produits à usage courant.

Depuis la signature de la convention tripartite en Janvier 2004, l'ancienne section cure médicale de la Cité St Joseph a disparu.

Comme avant votre entrée à la Cité Saint Joseph, vous assurez personnellement le paiement (et vous en demandez éventuellement le remboursement) ou vous utilisez votre Carte Vitale pour les honoraires de votre Médecin traitant et des Spécialistes pour des visites tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Cité St Joseph, les frais de transport, les investigations biologiques, les soins qui vous sont prodigués (Kiné, Pédicure ...), les frais dentaires et d'appareillage.

## **SOINS MEDICAUX**

Le Docteur BOUBENNE est le médecin coordonnateur de la CITE ST JOSEPH. Il est responsable de la bonne marche du Service Soignant et de la surveillance médicale globale.

Vous avez le libre choix de votre Médecin traitant qui sera prévenu à votre demande et en cas de besoin à l'initiative du service Soignant.

## **SOINS PARAMEDICAUX**

Mme DUCOURNAU est l'Infirmière Référente de la Cité Saint Joseph. L'équipe d'Aides Soignantes et les Infirmières de l'Etablissement dispensent les Soins prescrits et assurent la surveillance paramédicale globale de tous les Résidants.

Elles assurent également la distribution des médicaments et l'aide nécessaire à la réalisation des actes essentiels de la vie quotidienne.

Vous avez aussi à disposition une psychologue et un ergothérapeute.

Si vous le souhaitez, vous pouvez encore faire appel au personnel paramédical libéral pour des soins réguliers ou durables.

Sur prescription médicale, des soins pourront vous être donnés par les Kinésithérapeutes de votre choix.

Tous les Jeudis, un Pédicure vient effectuer des soins à titre libéral, sur rendez-vous, dans le local d'Ergothérapie.

## **CONSULTATION SPECIALISEE**

Un psychiatre et un psychologue peuvent être consultés au Centre Médico-Psychologique de PLAISANCE.

## **HOSPITALISATIONS**

Les hospitalisations se font dans les établissements sanitaires les plus proches de PLAISANCE, sauf avis contraire de votre part ou de votre Représentant légal émis à votre entrée.

N'oubliez pas de prévenir la CITE ST JOSEPH qui vous aidera à préparer votre départ.

N'oubliez pas également de déposer ou de faire déposer la clé de votre logement à la Direction qui vous la redonnera à votre retour.

Durant les absences pour hospitalisation, un montant correspondant au forfait hospitalier sera déduit de vos frais de séjour que vous continuerez à régler à la CITE ST JOSEPH. Vous-même ou votre Représentant légal, paierez le Forfait Hospitalier à l'établissement de Soins où vous aurez été hospitalisé.

## **UNE VIE STIMULANTE**

La situation privilégiée de la CITE ST JOSEPH vous permet de vous informer et de participer à la vie locale du chef-lieu de canton, à savoir par exemple : Marché du Jeudi, Magasins, Services publics et privés, Cinéma, Expositions, Concerts, Activités de nombreuses Associations sportives et culturelles, de Clubs pour Retraités...

## **VISITES**

Votre logement est considéré comme votre domicile et à ce titre vous avez le droit d'y recevoir des visites aux heures qui vous conviennent, jusqu'à 22h30 en général. Vous pouvez recevoir également dans les espaces communautaires à condition de ne gêner ni le service ni les autres Résidants. Pour ces raisons, il est conseillé d'éviter les visites avant 10 H du matin. Dans les moments difficiles, un proche peut passer la nuit auprès de vous. Un studio est à la disposition de vos amis ou de votre famille pour être logés lors d'une visite prolongée.

La CITE ST JOSEPH demande à tout visiteur de respecter les panneaux de signalisation et de ne pas pénétrer sans y être invité dans les locaux réservés aux différents services.

## **ABSENCES**

En cours de journée, vous avez le loisir de sortir et d'entrer dans l'Etablissement. Nous vous encourageons à entretenir vos relations.

Toutefois, la Direction, les services de Restauration et de Soins doivent être préalablement informés de vos absences au moment des repas, d'une ou plusieurs nuits, afin d'éviter les recherches et les inquiétudes inutiles.

Prévenez également en cas de retour à une heure tardive.

## **VACANCES**

Conformément au Règlement Départemental d'Aide Sociale, si vous vous absentez pour des vacances (hormis les week-ends) nous déduisons de votre pension le montant correspondant au forfait hospitalier et ceci à hauteur de 30 jours par an. L'Aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'Allocation Logement et le tarif dépendance continuent toutefois à être versées à la CITE ST JOSEPH.